

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale
de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires
de la gendarmerie nationale

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel sous-officier
de gendarmerie et volontaire

Circulaire n° 27798 du 21 mai 2012 relative à la préparation des tableaux d'avancement pour 2013 des sous-officiers de gendarmerie

NOR : INTJ1223538C

Références :

- Code de la défense (partie législative), notamment le livre I^{er} de la partie 4;
- Décret n° 2008-952 du 12 septembre 2008 (*JO* n° 216 du 16 septembre 2008, texte 34) modifié, portant statut particulier du corps des sous-officiers de gendarmerie;
- Arrêté du 30 décembre 2009 (*JO* n° 303 du 31 décembre 2009, texte 123) relatif aux délégations de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'avancement des sous-officiers de gendarmerie de carrière (en cours de refonte);
- Arrêté du 4 août 2010 (*JO* n° 195 du 24 août 2010, texte 6) modifié, fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L.4136-3 du code de la défense;
- Arrêté du 17 novembre 2010 (*JO* n° 271 du 23 novembre 2010, texte 3) fixant les titres professionnels et la qualification exigés pour la promotion des sous-officiers de gendarmerie aux grades de maréchal des logis-chef et d'adjudant-chef (en cours de refonte);
- Arrêté du 5 avril 2012 (*JO* n° 105 du 4 mai 2012, texte 30) relatif à la répartition des sous-officiers de gendarmerie par subdivision d'arme, par branche ou par spécialité et fixant les branches et spécialités au sein desquelles l'avancement intervient de façon distincte;
- Instruction n° 33000 du 18 mai 2011 relative à l'avancement des sous-officiers de gendarmerie (en cours de refonte).

Pièce(s) jointe(s) : deux annexes.

L'instruction de référence fixe les dispositions relatives à l'avancement des sous-officiers de gendarmerie ainsi que celles inhérentes à la mise en place du tableau. Elle pose les principes généraux de l'avancement (conditions, mobilité, dialogue de gestion et mérite) puis son phasage (volontariat, préparation, arrêt et exploitation du tableau d'avancement).

La présente circulaire apporte les directives complémentaires pour le tableau d'avancement (TA) 2013.

1. Calendrier des travaux

1.1. Ouverture du portail Agorh@

Les sous-officiers de gendarmerie volontaires à l'avancement renseignent le formulaire dédié via le portail Agorh@ à partir du 11 juin 2012. Cette déclaration de volontariat doit, en principe, intervenir après la prise en compte de la notation juridique (1) dans Agorh@.

À ce titre, il est rappelé que lors de la saisie de la demande d'avancement, chaque volontaire doit veiller à cocher la case qui correspond à sa situation. Il est donc précisé que :

- la case «voie classique» est exclusivement réservée aux gendarmes comptant au moins 4 ans d'ancienneté à ce grade et titulaires, au 1^{er} janvier de l'année de promotion, d'un titre énuméré à l'arrêté du 17 novembre susvisé ainsi qu'aux gradés, à l'exception des maréchaux des logis-chefs promus au titre de la gestion de fin de carrière;

(1) Exprimer son volontariat alors que sa notation juridique ne figure pas dans la fiche individuelle de renseignement (FIR) engendre une procédure de «demande tardive», donc une nouvelle sélection dite «sélection des proposables». C'est donc dans un souci d'efficacité qu'il est recommandé d'exprimer son volontariat après la prise en compte de la notation juridique dans Agorh@.

- la case «voie professionnelle» (AVP) concerne uniquement les gendarmes réunissant les conditions du 2^e alinéa du point 1.2. de l'instruction de référence;
- la case «gestion de fin de carrière» (GFC) concerne les maréchaux des logis-chef promus au titre de la GFC et les gendarmes volontaires pour un avancement à ce titre.

Pour les personnels ne disposant pas de l'outil informatique Agorh@, le volontariat est exprimé sous format papier (cf. imprimé 651 0.019) puis adressé au gestionnaire pour traitement.

1.2. *Sélection des proposables*

La sélection des proposables (1), hors simulation, est effectuée le 18 septembre 2012 pour les sous-officiers de gendarmerie (cadre général et spécialistes). Aussi, aucune déclaration de volontariat n'est saisie en base ce jour là, toutes les déclarations sont donc, en principe, saisies via le portail Agorh@ pour cette date. À partir du 19 septembre 2012, les saisies tardives sont traitées selon la procédure des «demandes tardives» (2).

1.3. *États justificatifs*

1.3.1. Cas général (concerne les sous-officiers de gendarmerie du cadre général)

Les états justificatifs prévisionnels (annexe I) visant à déterminer le nombre d'inscriptions possible par grade pour 2013 sont transmis signés et datés, sous format PDF, via la messagerie organique (bpsogv.sdgp.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), avant le 7 septembre 2012.

1.3.2. Dispositions particulières pour les branches «personnel servant au sein des écoles de la gendarmerie nationale», «personnel servant outre-mer, en assistance technique, en prévôté» et «personnel servant en ambassade».

Pour ces trois branches, les états justificatifs prévisionnels sont accompagnés pour le 3 octobre 2012 :

- d'un état numérique des gradés affectés dans la branche considérée en 2013 indiquant le nom, le grade et la formation administrative d'appartenance;
- d'un état des personnels relevés en 2013 précisant la subdivision d'arme, le nigend, le grade et le nom du militaire.

1.4. *Volume des TA 2013*

La procédure des postes réservés est finalisée au cours d'une séance de travail réunissant, semaine 42 (entre le 15 et le 19 octobre 2012), la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN), le commandement de la gendarmerie outre mer (CGOM) et le commandement des écoles de la gendarmerie nationale (CEGN). L'objectif de cette procédure est de déterminer tous les flux entrants en 2013 dans les branches de gestion des sous-officiers de gendarmerie du cadre général, du grade d'adjudant à major.

Les volumes maximum des tableaux d'avancement par branche, par grade et par formation administrative seront diffusés le 26 octobre 2012 (note portant directives de gestion relatives à l'avancement 2013 des sous-officiers de gendarmerie du cadre général, sous timbre de la sous-direction de la gestion du personnel [SDGP]).

Les promotions au grade de maréchal des logis-chef (MDC) au titre de la deuxième voie d'avancement (avancement voie professionnelle + GFC) font l'objet d'un contingentement statutaire représentant 20 % au maximum de l'ensemble des promotions de l'année à ce grade. Les promotions au grade d'adjudant GFC respecteront strictement les deux critères de gestion exposés au paragraphe 2 de la présente circulaire. Le parcours de carrière médian de la «voie professionnelle» est rappelé en annexe II. Le volume des promotions au grade de MDC, au titre de l'AVP, est déterminé par chaque formation administrative dans la limite du contingentement statutaire après déduction du volume GFC effectivement réalisé.

1.5. *Réunion des commissions d'avancement*

Pour les sous-officiers de gendarmerie du cadre général, les commissions d'avancement se réunissent à compter du 29 octobre 2012.

1.6. *Date d'arrêt des tableaux d'avancement*

Les tableaux d'avancement sont arrêtés le mardi 4 décembre 2012.

(1) Cette opération vise à permettre aux notateurs d'accéder aux dossiers des militaires ayant exprimé leur volontariat à l'avancement.

(2) Pour ce qui concerne les spécialistes, la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/SSOGS (section SOG spécialistes) doit impérativement être informée de toute «demande tardive» établie par un SOG spécialiste. Elle seule est autorisée à supprimer et/ou modifier sur l'application Agorh@ les «demandes tardives» pour les personnels qui relèvent de son périmètre.

1.7. *Information des sous-officiers inscrits au tableau d'avancement*

Pour ce qui concerne la communication interne région et formation, toute latitude est laissée aux autorités délégataires des pouvoirs du ministre. La mise en ligne des tableaux d'avancement à l'échelon national de l'ensemble des formations est effectuée le 4 décembre 2012 à 14 heures sur le site <https://www.gendcom.info>.

1.8. *Information de la direction générale de la gendarmerie nationale*

Les autorités habilitées à arrêter les tableaux d'avancement adressent impérativement pour le 4 décembre 2012, 9 heures, la décision portant inscription aux TA pour l'année 2013 (version PDF signée et OpenOffice), par messagerie interpersonnelle, au chef d'escadron Mortelec, Philippe, à l'adjudant-chef Robert, Bertrand et à Mme Denoyelle, Chantal.

L'état justificatif définitif des inscriptions aux TA pour l'année 2013, daté et signé, est transmis sous format PDF, via la messagerie organique (bpsogv.sdgp.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), sous référence du présent timbre, pour le 13 décembre 2012 (1).

Enfin, pour l'insertion de la décision portant inscription au tableau d'avancement au Bulletin Officiel du Ministère de l'Intérieur (BOMI), un original signé (2) est également adressé à la DGGN/DPMGN/SDGP/BPSOGV/2SOGCG.

2. **Avancement voie professionnelle et gestion de fin de carrière**

La gestion de fin de carrière s'insère dans un processus d'avancement «voie professionnelle» tardif. Les sous-officiers inscrits aux tableaux d'avancement en raison de la gestion de leur fin de carrière n'ayant pas vocation à occuper des responsabilités d'encadrement, ils sont maintenus sur des postes de gendarme. À ce titre, ils sont dispensés du module spécifique de formation destiné aux autres militaires inscrits au titre de la voie professionnelle.

Au-delà du contingentement statutaire à 20 % de l'ensemble des promotions au titre de la «voie professionnelle», les gestionnaires déconcentrés veilleront à la nouvelle limite d'âge des militaires susceptibles d'être retenus en tenant compte des deux impératifs suivants :

- l'inscription éventuelle des gendarmes au grade de maréchal des logis-chef au titre de la GFC fera l'objet d'une étude chronologique individuelle, tenant compte de leur date de naissance pour permettre d'accéder au grade d'adjudant dans les conditions décrites ci-dessous ;
- à l'exception des militaires présentant des insuffisances dans la manière de servir, tous les maréchaux des logis-chefs doivent être promus au grade d'adjudant pour leur permettre de bénéficier d'au moins six mois d'ancienneté dans l'un des échelons de ce grade sans toutefois dépasser dix huit mois avant radiation des cadres par limite d'âge.

3. **Situation des spécialistes**

(affaires immobilières – montagne – systèmes d'information et de communication)

Le fusionnement est effectué dans les mêmes conditions que pour les sous-officiers de gendarmerie du cadre général (3) et les déclarations sont transmises à la section sous-officiers de gendarmerie spécialistes de la DGGN pour le 18 juillet 2012 accompagnées de la dernière notation.

L'officier des systèmes d'information et de communication pourra utilement être associé au travail d'avancement des sous-officiers de cette spécialité en tant que conseiller technique du commandant de région.

Les sous-officiers spécialistes mutés après le 30 juin 2012 restent fusionnés par la formation à laquelle ils appartenaient avant la mutation. Il appartient à la région de départ de transmettre à la région d'accueil le fusionnement du personnel.

Les candidats à l'unité de valeur 6 (UV6) du diplôme technique des systèmes d'information et de communication (DTSIC) peuvent se déclarer volontaires à l'avancement au titre de l'année 2013, conformément au paragraphe 1.2 de l'instruction de référence. Afin de faciliter le traitement de leur dossier, il leur est toutefois conseillé d'attendre la codification de leur spécialité sur Agorh@ avant de valider leur déclaration de volontariat.

(1) Les listes des personnels volontaires, le procès-verbal de la commission d'avancement et l'état de positionnement sont archivés à l'échelon local et ne sont transmis que sur demande particulière.

(2) Le formalisme du modèle joint en annexe II. de l'instruction de dernière référence doit être scrupuleusement respecté.

(3) Cf. point 2.2. de l'instruction de référence.

4. Cas spécifique des spécialistes aéronautiques

Comme prévu par les nouveaux textes, les TA 2013 des spécialités aéronautiques seront désormais établis par le commandement des forces aériennes de la gendarmerie nationale (CFAGN). Ils seront contrôlés et arrêtés par le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale (DPMGN).

4.1. États justificatifs

Les états justificatifs prévisionnels (annexe I) visant à déterminer le nombre d'inscriptions possibles par grade et par spécialité pour 2013 sont transmis signés et datés, sous format PDF via la messagerie organique (ssogs.bpsogv.sdgp.dggn@gendarmerie.interieur.gouv.fr), avant le 7 septembre 2012. Les volumes maximum des tableaux d'avancement seront diffusés le 26 octobre 2012 (note portant directives de gestion relatives à l'avancement 2013 des sous-officiers de gendarmerie des spécialités aéronautiques, sous timbre de la SDGP).

4.2. Composition des commissions d'avancement

Sont adressés sous référence du présent timbre pour le 13 septembre 2012 :

- les noms, grades et fonctions, des membres titulaires et suppléants désignés par le commandant des forces aériennes de la gendarmerie nationale ;
- la date des commissions d'avancement.

5. Rôle des notateurs

Il appartient à chaque échelon de notation de :

- vérifier la pertinence des volontariats exprimés au titre de la GFC au regard des conditions de gestion précisées au point 2 ci-dessus ;
- fusionner et attribuer un numéro de préférence aux candidats proposés (P) et non proposés (NP) à l'aide d'une fraction dont le dénominateur correspond au nombre total des volontaires à l'échelon considéré (P + NP) au regard des dispositions énoncées au point 1.4 de l'instruction de référence ;
- s'assurer que les candidats remplissent les conditions statutaires et appliquer le cas échéant les dispositions du point 2.2. de l'instruction de référence.

Le rapatriement des données contenues dans Agorh@ n'exclut pas le contrôle. Aussi, le détail des notes des cinq dernières années tout comme le potentiel attribué sont scrupuleusement vérifiés par le notateur juridique.

Conformément à l'article R. 4135-5 du code de la défense, il est rappelé que le militaire qui n'a pas accompli au moins 120 jours de présence effective en position d'activité durant la période de notation, n'est pas noté au titre de l'année considérée. Dans ce cas, sa dernière notation lui est conservée. Ces dispositions sont impérativement appliquées.

Conformément au paragraphe 2.3 de l'instruction de référence, les déclarations de volontariat à l'avancement établies par les sous-officiers du cadre général, mutés hors branche, doivent comporter le fusionnement de la branche d'origine avant d'être transmises sans délai à la branche d'accueil. Après prise en compte du fusionnement établi par la branche perdant le personnel, la branche d'accueil rectifie en conséquence le fusionnement apposé sur la déclaration de volontariat.

6. Commissions d'avancement

6.1. Composition

Les commissions d'avancement sont composées conformément à l'arrêté du 4 août 2010 modifié, susvisé.

Pour les branches ci-dessous, sont adressés sous référence du présent timbre pour le 13 septembre 2012 :

- branche « formations extérieures », dont la réunion est arrêtée au 13 novembre 2012 matin, les noms, grades et fonctions, des membres titulaires et suppléants désignés par le général d'armée, inspecteur général des armées – gendarmerie, par le général de corps d'armée, inspecteur général de la gendarmerie nationale, par le général, directeur adjoint opérations de la protection et de la sécurité de la défense et par le colonel, commandant la gendarmerie de la sécurité des armements nucléaires
- branche « secrétariat », dont la réunion est arrêtée au 13 novembre 2012 après-midi, les noms, grades et fonctions, des membres titulaires et suppléants désignés par les autorités compétentes.

Les commandants de la gendarmerie de l'air, de la gendarmerie maritime, de la gendarmerie des transports aériens, de la gendarmerie de l'armement, des formations composant la branche « technique », et le directeur de l'établissement central de l'administration et du soutien de la gendarmerie nationale, font connaître leurs besoins en membres titulaires ou suppléants ainsi que la date de la commission d'avancement pour le 13 septembre 2012, sous référence du présent timbre.

6.2. *Procès-verbal*

Les listes nominatives des volontaires, annexées au procès-verbal de la commission, sont établies par grade, sans omission, ni modification, conformément à l'annexe I de l'instruction de référence. Les volontaires sont classés dans l'ordre alphabétique du patronyme. Seuls les personnels proposés à l'inscription (PI) portent un numéro de préférence (numérateur sans dénominateur). Les autres personnels ne font pas l'objet d'un classement préférentiel.

7. **Mobilité et dialogue de gestion**

Il est rappelé que les dispositions relatives à la mobilité et au dialogue de gestion dans le cadre de l'avancement de grade, précisées au point 1.3 de l'instruction de référence, sont à appliquer stricto sensu.

8. **Cas particuliers**

8.1. *Sous-officiers en position de non-activité*

Les militaires placés en congé de longue durée pour maladie ou en congé de longue maladie conservent leur droit à l'avancement lorsque l'affection survient du fait ou à l'occasion de l'exercice des fonctions ou à la suite de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

8.2. *Sous-officiers en position de détachement*

Un militaire inscrit au tableau d'avancement, détaché en application des articles L.4139-1, L.4139-2 ou L.4139-3 du code de la défense, ne peut être promu durant son détachement. Les promotions des militaires inscrits après lui continuent, conformément aux dispositions de l'article L.4136-3 du code de la défense. Le militaire détaché sera promu le premier jour du mois qui suit sa réintégration.

Pour le ministre et par délégation :

Le général de corps d'armée,
directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale,
JOËL DELPONT

ANNEXE I

CONFIDENTIEL PERSONNEL SOUS-OFFICIERS.

ATTACHE UNITÉ.

N° _____

Avancement des sous-officiers de gendarmerie
Branche « _____ »^(a)

ÉTAT JUSTIFICATIF DES INSCRIPTIONS AU TABLEAU D'AVANCEMENT POUR L'ANNÉE 2013.

	Majors.	Adjts-chefs.	Adjudants.		Maréchaux des logis-chef.		
			Voie classique.	GFC.	Voie classique.	Voie professionnelle.	GFC.
1. Effectif autorisé au 31.12.2012 ^(b) .							
2. Effectif réalisé au 31.12.2012 ^(c) .							
3. Détachements gradés GM en GD ^(d) .							
4. Repyramidage 2013.							
5. Balance (1 – 2 + 4) + (- ou + 3) (+ ou -).							
PERTES 2013.							
6. Radiations certaines des cadres pour l'année du T.A ^(e) .							
7. Vacances répercussion promotions prévisionnelles ^(f) .							
8. Vacances répercussion réussite OGR (hors liste complémentaire).							
9. Vacances probables ^(g) .							
10. Prévisions d'affectation hors branche et CSA gradés ^(h) .							
11. TOTAL des pertes (5 + 6 + 7 + 8 + 9 + 10).							
GAINS 2013.							
12. Prévisions d'affectation hors branche et CSA gradés ^(h) .							
13. Postes réservés par la DGGN.							
14. TOTAL des gains (12 + 13).							
15. Possibilités d'inscriptions (5 + 11 – 14).							
VOLONTAIRES À L'AVANCEMENT.	Majors.	Adjts-chefs.	Adjudants.		Maréchaux des logis-chef.		
			Voie classique.	GFC.	Voie classique.	Voie professionnelle.	GFC.
16. Nombre de volontaires remplissant la (les) condition(s) statutaire(s) (P - NP) pour « voie classique » et « voie professionnelle » et nombre de volontaires (P - NP) pour la voie « GFC ».							
17. Nombre de volontaires remplissant les conditions de gestion pour la GFC ⁽ⁱ⁾ .							
18. Inscriptions réalisées au TA 2013.							
19. Nombre de militaires remplissant la (les) condition(s) statutaires et non volontaires pour l'avancement, à la date d'arrêt du TA.							

Signature du Commandant de formation administrative

(a) Préciser la branche ou la spécialité.

(b) Cadre général : déduire les effectifs autorisés dans toutes les spécialités, les personnels affectés au sein de la direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD) et les gestions de fin de carrière (GFC) pour le grade d'adjudant.

(c) Cadre général : déduire les effectifs réalisés dans toutes les spécialités, les personnels affectés au sein de la DPSD et les GFC pour le grade d'adjudant.

(d) Uniquement détachements prononcés. Perte pour la branche GM et gain pour la branche GD. Sur pièce jointe, fournir par grade, le nigend, le nom, prénom, l'affectation d'accueil et la date du mouvement (entrée, sortie) pour tous les détachés quelque soit l'année initiale de détachement.

(e) Radiations des cadres par limite d'âge (LA) ou par anticipation (effective à l'établissement du présent état). Sur pièce jointe, fournir par grade, le nigend, le nom, le prénom et la date de radiation effective.

(f) Répercussion des possibilités d'inscriptions au grade d'adjudants-chefs et d'adjudant.

(g) Calculées sur la base statistique des vacances effectivement constatées sur les cinq dernières années (radiation des cadres, positions non-activité, décès ...).

(h) Dont la réalisation relève des attributions des autorités déconcentrées. Aucun mouvement ne devra être pris en compte sans l'accord de principe écrit de la branche d'accueil. Sur pièce jointe, fournir par grade, le nigend, le nom, le prénom, l'affectation d'accueil et la date du mouvement.

(i) Cf. point 2. de l'instruction de dernière référence. Sur pièce jointe, fournir par grade, le nigend, le nom, prénom, la date de radiation par limite d'âge.

ANNEXE II

PARCOURS DE CARRIÈRE MÉDIAN
(PLAGE DE GRADE ET ÂGES MOYENS)

Mobilité fonctionnelle.	Exécution.			Encadrement.			Commandement.																												
	OPJ/DADS	MDC	ADJ	ADC	MAJ ou OGR																														
Encadrement Commandement.																																			
	Concours EOGN SD			Concours OGR (ADJ ITA à MAJ)																															
Voie Professionnelle.																																			
Gestion de fin de carrière.																																			
Âge.	25.	26.	27.	28.	29.	30.	31.	32.	33.	34.	35.	36.	37.	38.	39.	40.	41.	42.	43.	44.	45.	46.	47.	48.	49.	50.	51.	52.	53.	54.	55.	56.	57.	58.	59.